



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

OBJET : LOGEMENT

38) Coop'Ivry Habitat
Multi-sites - Remplacement portes halls - Installation
interphonie sans fil - Garantie d'emprunt

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221028-DEL20221020_38-DE
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022

ETAT DE PRESENCE POINT 38

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	34
Absents représentés.....	13
Absents excusés.....	1
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 38

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BERTOUT-OURABAH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DIARRA, Mme DORRA, Mme FREIH BENGABOU, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. GUESMI, M. MALHEIRO, M. MOKRANI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme SEBAIHI, Adjointe au Maire, représentée par M. GUESMI,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
M. BAMBA, Conseiller municipal, représenté par Mme MACALOU,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. BERTOUT-OURABAH,
M. MASTOURI, Conseiller municipal, représenté par Mme FREIH BENGABOU,
M. PRIEUR, Adjoint au Maire, représenté par M. BADI,
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN.

ABSENTS EXCUSES

M. MRAIDI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



LOGEMENT

38) Coop'Ivry Habitat

Multi-sites - Remplacement portes halls - Installation interphonie sans fil - Garantie d'emprunt

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.312-3, R.312-8 et suivants et R.431-57 et suivants,

vu le code civil, notamment son article 2298,

considérant que dans le cadre de la modernisation de son parc logements la Coop'Ivry Habitat s'est engagée dans des travaux de remplacement des portes de halls avec mise en place d'un contrôle d'accès, système Immotec COMELIT, ainsi que l'installation d'une interphonie sans fil de type Intratone, sur les sites suivants :

- 21/23 rue Gaston Monmousseau (58 logements),
- 40 rue du Quartier Parisien (202 logements),
- 134 rue Marcel Hartmann (104 logements),
- 29 rue Louis Bertrand (204 logements),

considérant que la Coop'Ivry Habitat, sollicite la garantie communale pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 330 000 €, contrat N° 136671 composé d'une ligne de prêts décomposée comme suit :

- Ligne de prêt PAM N° 5463100 d'un montant de 330 000 €,

vu le contrat de prêt N° 136671 signé entre la Coop'Ivry Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : ACCORDE la garantie communale à la Coop'Ivry Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt N° 136671 d'un montant de 330 000 €, qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour des travaux de remplacement des portes de halls avec mise en place d'un contrôle d'accès, système Immotec COMELIT, ainsi que l'installation d'une interphonie sans fil de type Intratone, pour 568 logements de son parc logements sis à Ivry-sur-Seine :

- 21/23 rue Gaston Monmousseau (58 logements),
- 40 rue du Quartier Parisien (202 logements),
- 134 rue Marcel Hartmann (104 logements),
- 29 rue Louis Bertrand (204 logements).

ARTICLE 2 : PRECISE que les caractéristiques financières de l'emprunt consenti ainsi que ses charges et conditions sont détaillées dans le contrat de prêt N° 136671, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération et composé comme suit :

- Ligne de prêt PAM N° 5463100 d'un montant de 330 000 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : PRECISE qu'au cas où la Coop'Ivry Habitat, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune d'Ivry-sur-Seine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt susvisé conclu entre la CDC et la Coop'Ivry Habitat ainsi qu'à la convention relative à la garantie d'emprunt à conclure avec la Coop'Ivry Habitat fixant leurs obligations respectives.

ARTICLE 6 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE 28/10/2022
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 28/10/2022